CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 avril 2019

Le trois avril deux mille dix-neuf convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le onze avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du PV de la séance du 14 mars 2019

FINANCES

- 01 Vote des taux d'imposition
- 02 Budget Primitif Budget Principal
- 03 Subventions associations
- 04 Fonds Concours Intercommunal: construction vestiaire stade « Bruno Cartier »
- 05 Redevance assainissement
- 06 Budget Primitif Budget Assainissement
- 07 Budget Primitif Lotissement du Faubourg

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 08 Convention Ingénierie publique départementale Appui aux Communes
- 09 Convention mobilier urbain
- 10 Convention mise à disposition véhicules électrique
- 11 Dons biens mobiliers
- 12 Approbation statuts Communauté Communes Sor Agout
- 13 Renouvellement contrat enfance jeunesse

DIVERS

Etat des décisions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

<u>Présents</u>: Mme DURA, Maire, MM. CAUQUIL, CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mmes MALBREL, DUCEN, Adjoints, Mmes BENAZET, BONAVENTURE, ESTEVE, MARTY, FABRES, ORLANDINI, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES.

<u>Absents excusés</u>: Mme SERENI (pouvoir à Mme MARTY), Mme CARLIER (pouvoir à M. BELLES), M. CLUZEL.

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

Approbation du PV de la séance du 14 mars 2019 (*)

- (*) Monsieur PERES souhaiterait que soit indiqué dans ce compte rendu concernant la délibération n° 14
- Renouvellement convention partenariat Ville / MJC Saïx que Mmes Claudine FABRES, Viviane ORLANDINI et MM. Philippe PERES, Jacques ARMENGAUD et Gilles DEFOULOUNOUX auraient été disposés à voter la délibération à condition que ne figure pas la mention portant sur la fédération régionale des MJC

Objet: Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019

- Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2019.

Considérant les prévisions budgétaires de la Commune, il est proposé que les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) restent inchangés.

Les taux d'imposition sont donc fixés comme suit :

	RAPPEL 2018		PROPOSITION 2019			
Taxes	Bases	Bases	Droduito	Bases	Tauv	Produits
	effectives Taux	Produits	prévisionnelles	Taux	Produits	
Taxe d'Habitation	4 626 942	10,48%	484 904	4 722 000	10,48%	494 865
Taxe sur le foncier bâti	2 981 087	17,97%	535 701	3 067 000	17,97%	551 139
taxe sur le foncier non bâti	41 859	78,49%	32 855	43 800	78,49%	34 378
TOTAL			1 053 460			1 080 382
	réellement perçu 1		1 053 345			

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1er avril 2019,

SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :

(5 contre : Mmes FABRES, ORLANDINI, MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES)
LE CONSEIL MUNICIPAL,

> APPROUVE les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

✓ Taux de la taxe d'habitation : 10,48 %
✓ Taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,97 %
✓ Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 78,49 %

Christian PATRICE indique en préambule que c'est le dernier budget de la mandature et qu'il espère qu'il fera l'objet d'un débat serein permettant de faire avancer les idées constructives pour le bien de la commune Philippe PERES précise que c'est le dernier Budget de la mandature mais pas de la commune.

Christian PATRICE explique que la commune a reçu l'état 1259 de la direction des finances publiques, qu'au regard des bases d'impositions effectives, la commission finances propose de maintenir les taux en l'état.

Il précise que les bases ont augmenté de 2,2% avec un produit prévu en 2019 de 1 080 385 €.

Philippe PERES indique qu'il souhaite faire une suggestion au conseil municipal pour les taux 2019, il explique que comme rappelé par Monsieur Patrice les bases de l'état 2.2 ont plus fortement augmenté que celle de l'inflation de 1.8. Aussi pour tenir compte de cette augmentation excessive de cette base d'imposition, il propose en prenant en compte la possible suppression de la taxe d'habitation et l'existence probable future d'une compensation, et le fait que la taxe sur le foncier non bâti n'a pas augmenté de revenir au taux de 2016 de 17.62% pour le foncier bâti. Et ce afin de répondre au fait qu'actuellement les citoyens sont excédés par l'impôt surtout qu'au vu des montants en jeux cela n'aura pas d'impact sur le budget communal.

Il précise que (Mmes FABRES, ORLANDINI, MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX et PERES) voteront les taux dans ces conditions et dans le cas ou leur proposition ne serait pas retenue, ils voteraient contre.

Christian PATRICE explique que la comparaison avec l'inflation ne vaut pas selon ce qu'on intègre dans l'inflation, mais concède qu'une telle modification ne réduirait pas de façon drastique le produit attendu.

Il indique que concernant la taxe d'habitation, il attend de voir la fin de la réforme.

Il précise que lorsqu'on fait de la gestion, on la fait en fonction des éléments disponibles cette année et qu'il semble préférable d'éviter les augmentations importantes des taux pour rattraper ensuite, mais que si Monsieur Peres est ensuite à la gestion de la commune il sera libre de proposer des augmentations d'impôt importantes plutôt qu'une augmentation lissée sur plusieurs années.

Il précise qu'à titre personnel il n'est pas pour un retour au taux de 2016, car l'impôt local permet de fournir des services à la population de qualité à prix raisonnable, comme par exemple les cantines scolaires. Philippe PERES demande si le prix des repas de la cantine a augmenté.

Christian PATRICE indique que le tarif des repas n'a pas augmenté, mais que le coût de la cantine a pu l'être. Il précise que l'impôt local est un outil solidaire qui permet d'offrir un service de qualité à des coûts moins chers.

Christian PATRICE explique qu'à un moment pour continuer à rendre le meilleur service il faudra augmenter les impôts, et qu'il est préférable de les augmenter petit à petit plus tôt que d'un seul coup.

Objet: Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal.
- Vu les projets de budget primitif du budget principal ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1 avril 2019 ;
- Vu la délibération d'affectation du résultat en date du 14 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal:

- **d'approuver** le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal.
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES		
BUDGET PRINCIPAL				
Fonctionnement	2 489 119,00€	2 489 119,00 €		
Investissement	2 143 737,00€	2 143 737,00 €		
TOTAL	4 632 856,00 €	4 632 856,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :

(5 CONTRE : Mmes FABRES, ORLANDINI, MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES)

➤ APPROUVE:

<u>✓ le Budget primitif du Budget principal</u> pour l'exercice 2019, arrêté en dépenses et recettes à :

- 2.489.119 € pour la section de fonctionnement
- 2.143.737 € pour la section d'investissement

Christian PATRICE indique que l'étude budgétaire 2013-2018 qui vient d'être réalisée permet de montrer que l'épargne nette est en augmentation depuis 2013. Celle-ci est liée en 2018 à une baisse du Personnel tel que vu dans le cadre du compte administratif 2019.

11 avril 2019 (suite 3)

Il précise que la commune aujourd'hui n'est pas endettée. L'endettement est de 28,70 € par habitant soit 101 583€. Il donne lecture des chapitres en fonctionnement

Il précise qu'au chapitre 011 par rapport au précédent budget primitif l'augmentation est liée au salaire du directeur de la MJC initialement porté en subvention et reporté au 011

Concernant le chapitre 012 il précise que les charges de personnel sont en légère baisse, en 2018 il y avait 29,8 équivalent temps plein et en 2019 il y a 27,6 soit une diminution de 2,2. Il précise que cette diminution d'effectif ne se voit pas sur le terrain, car il s'agissait de personnel supplémentaire pour remplacer des agents en arrêt.

Concernant les charges de gestion courante, Monsieur PATRICE précise que la diminution est liée au transfert au 011 du directeur de la MJC

Concernant les charges financières il précise qu'elles diminuent au regard du fait que la commune n'a pas fait d'emprunt aujourd'hui.

Il indique que la somme inscrite en imprévue, n'a pas vocation à être consommée, mais est inscrite en cas de besoin.

Concernant les recettes de fonctionnement Monsieur Patrice indique que les dotations ont légèrement augmenté (1 000 €) mais que ce n'est pas grand-chose.

Concernant le budget investissement Monsieur Patrice précise que celui-ci s'équilibre à un montant total de 2 143 737€. Il précise que sont portés en investissement les travaux réalisés par la commune.

a. Immobilisations corporelles (chapitre 21):

249.727 €

Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- rénovation de l'Hôtel de Ville (57.350 €).
- rénovation des tableaux chartreux (16.320 €)
- construction vestiaires stade Boussac (98.010 €)

divers matériel pour les services, les écoles, les bâtiments communaux, etc. (57.725 €) : (Remorque 4 920 € + broyeur 10 560 € + Débroussailleuse 600 € + tondeuses et tronconneuse 6 000 € + balayeuse 13 020 €)

b. Immobilisation en cours:

1.374.060 €

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- Construction d'une supérette (421.215 €)
- Travaux requalification du Bourg Centre (738.465 €)
- Travaux de réfection de la voirie (87.380 €)
- Equipements signalisation (10.000 €)
- Travaux création fossé chemin des vignes (72.000 €)
- Remplacement ballons fluo (1ère année : 25.200 €)

Concernant les recettes Monsieur PATRICE précise

a. Subvention d'investissement (chapitre 13) :

553.402,30 €

Ce montant prévisionnel correspond principalement à des subventions de l'Etat (DETR, DSIL), du Conseil Général, du Conseil Régional et de la CCSA pour notamment les opérations suivantes :

- Construction d'une supérette
- Requalification du Bourg Centre
- Rénovation des tableaux Chartreux
- Construction des vestiaires du Stade Bruno Cartier
- Construction des Tribunes Stade Levézou
- Travaux sécurisation des écoles

Il indique que l'emprunt d'équilibre est lié aux travaux du bourg centre et que les subventions attendues ont été minorées par manque de connaissance réelle des montants alloués par certains financeurs au moment du vote du budget.

11 avril 2019 (suite 4)

Monsieur ARMENGAUD explique que la courbe de l'endettement financier est effectivement bonne mais que cela montre surtout que la commune n'a pas fait grand-chose en terme d'investissement et donc qu'il n'y a pas beaucoup à rembourser depuis 2014. Il précise qu'à son sens il était espéré beaucoup de travaux pour l'amélioration de la commune mais que pas grand-chose n'a vu le jour.

Il indique que concernant le projet d'aménagement du bourg centre on est là, face à un projet un peu aléatoire avec un appel d'offre non lancé en fin de mandat et qui a connu beaucoup de modifications.

Il rappelle qu'à ce jour trois gros projets sont portés par la commune et qu'il y a eu des conflits pour les trois. La belle place de Longuegineste qui a été faite sans consulter les habitants, la maison des associations qui n'est pas fonctionnelle et le bourg centre. Il précise qu'au lieu de s'attaquer à des travaux, l'équipe municipale divise les habitants alors qu'il y a beaucoup à réaliser.

Il conclut en indiquant la courbe de l'endettement va continuer à s'améliorer toutefois l'équipe en place doit des améliorations au village.

Philippe PERES indique qu'il est anticipé un excèdent de fonctionnement conséquent de 150 000 € qu'on en porte 100 000€ à la section investissement ce qui est un bon point, même si on aurait pu aller vers les 150 0000€. Il indique que toutefois pour lui se cache derrière ce budget, l'autofinancement des futurs travaux qui ne nécessiteront donc pas d'avoir un recours à un emprunt d'équilibre.

Philippe PERES indique que les 140 000 € du bus vont passer au financement du centre bourg et que (Mmes FABRES, ORLANDINI, MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX et PERES) ne sont pas d'accord sur ce choix d'investissement pour le village.

Il explique que Saïx est une commune sous endettée, mais aussi sous équipée à comparer avec les villages autour, c'est en cohérence, avec le fait que l'équipe municipale indique régulièrement qu'elle a une conception de la collectivité comme une collectivité de service. Il explique que dans le cadre de la paupérisation des fonds publics, (Mmes FABRES, ORLANDINI, MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX et PERES) sont plutôt favorables à une politique d'investissement sur les fonds publics.

Il explique que dans le cadre du Centre Bourg, les travaux sont faits en catastrophe, avec des changements nombreux sur ce qui aurait dû être le projet du mandat. Mais au lieu de ça il est fait des investissements «à la petite semaine» pour lesquels il lui semble qu'il n'y a pas de quoi pavoiser.

Christian PATRICE indique qu'il a lui aussi le souci de l'habitant saïxol, et que si aujourd'hui il y a pu y avoir des fonds pour ce projet, c'est que l'équipe municipale s'est battue.

Concernant la place de Longuegineste, Monsieur Patrice rappelle qu'il y a eu des réunions avec les habitants mais que c'est partout pareil, à Soual par exemple il y a eu aussi des oppositions sur les travaux d'aménagement réalisés, mais que peut être qu'ici les Saïxols sont encore plus vindicatifs

Concernant l'investissement Monsieur Patrice indique qu'il faut savoir qu'aujourd'hui pour créer quelques choses la législation est très compliquée et nécessite de compléter de nombreux de documents et qu'il aurait de toute façon été difficile de faire les choses plus rapidement avec toutes les autorisations et dossiers qu'il faut réaliser au préalable et qui retarde tout.

Christian PATRICE fait remarquer que l'intercommunalité n'a pas été en mesure non plus de réaliser de gros travaux lourds mise à part la maison de santé.

Il conclut en indiquant qu'il ne faut pas s'arrêter à la fin du mandat, mais bien se placer au niveau de l'habitant, le suivant prendra la suite, comme ça a toujours été le cas pour les mandats précédents.

Christian PATRICE souhaite évoquer les travaux réalisés dans le cadre du mandat de Monsieur PERES.

Viviane ORLANDINI demande qu'on ne cite pas en référence à chaque conseil le mandat réalisé par Monsieur PERES.

Geneviève DURA demande à Viviane ORLANDINI de ne pas interrompre Monsieur PATRICE pendant son explication.

Christian PATRICE explique que dans les mandatures précédentes, certains travaux ont dû être privilégiés et que les élus suivants ont dû pendre la suite pour réaliser d'autres travaux. Il précise que le centre bourg se fera, et l'équipe qui arrivera poursuivra les travaux engagés. Ce n'est pas l'équipe municipale qui n'est que de passage qui compte, mais le bien des habitants. L'équipe qui arrivera demain aura la possibilité de continuer et modifier le projet selon les besoins. Il précise que pour lui ça ne le gêne pas si les travaux démarrent en fin de mandat et concernant le ressenti des habitants, comme la population continue à croître c'est bien que l'image de la commune est bonne.

Il précise que la commune de Saïx a voté pour que la communauté de communes subventionne l'autoroute parce que selon lui il est important de s'ouvrir, et de faire avancer la collectivité car les élus ne sont que de passage.

Christian PATRICE conclut en indiquant que dans quelques années suite aux travaux du centre bourg le village sera convivial, personne ne fera de liaison entre la réalisation de ces travaux à une équipe municipale, c'est chacun qui amène sa pierre à l'édifice.

Philippe PERES indique que sur l'autoroute il est tout à fait solidaire avec le choix de la communauté de communes.

Il précise qu'il est par contre vigilant, par rapport aux travaux du centre bourg qui risquent de coûter chers, avec le déménagement de la superette et l'entêtement à vouloir réaliser, rénover ce bâtiment, si on peut faire des travaux pour 1 million à la Maison de santé, ce n'est pas le cas à la commune aussi il faut être vigilant...

Christian PATRICE rappelle que l'équipe municipale en place n'est que de passage et que dans quelques années quand il y aura un beau centre bourg on aura oublié les personnes par le nom mais on dira qu'ils auront bien bossé.

Philippe PERES, dit qu'il entend, que les élus ne sont que de passage, mais que pour autant chacun fait ses choix et qu'il faut les assumer. Depuis le début (Mmes FABRES, ORLANDINI, MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX et PERES) disent que ce projet n'est pas pertinent et qu'ils arrivent à un moment où il est nécessaire de le dire, qu'il est normal qu'ils en fassent état en conseil municipal.

Maurice DELSALLE, indique qu'en tant qu'habitant de Longuegineste il a pu constater que la place refaite et la création d'un parking spécifique pour les véhicules permet de voir le soir des personnes venir profiter de la place pour discuter et laisser les enfants y jouer, il précise que pour lui c'est un beau cadeau qui a été fait aux habitants.

Jean-Pierre BELLES explique qu'il est fait référence à une « collectivité de service » mais qu'il est fier d'avoir travaillé à la mise en place de ce service, privilégiant les services scolaires, animations, sport. Les élus ont essayé depuis 2001 de mettre en place de gros projets tels que les travaux de confortement des falaises et bien autre chose, en recherchant toujours un équilibre dans les politiques d'investissement sur la commune.

Gilles DEFOULOUNOUX, demande à quoi vont servir les 140 000€ initialement prévu pour le bus Frédéric CHABBERT indique que le transport des enfants aujourd'hui fonctionne bien mieux que lorsqu'il y avait le bus

Il précise que la somme prévue initialement a donc été reportée dans le budget global de la commune. Il fait remarquer que toutefois il aurait bien voulu garder pour les écoles les $2\,000\,\epsilon$ de la vente du Bus qui sont inclus dans le budget.

Gilles DEFOULOUNOUX indique qu'il souhaite des précisions sur les 140 000€

Christian PATRICE explique que le budget transport est une provision dans le budget communal inscrite dans le cas ou à terme la commune aurait souhaité acheter ou renouveler le bus. Mais dans la mesure où le service mis en place fonctionne, le budget a été réintégré au budget général de la commune et réaffecté aux dépenses globales.

Viviane ORLANDINI demande s'il est possible de laisser les 2 000 € de vente du bus au budget scolaire. Madame le Maire indique que les écoles vont bénéficier cette année d'un budget d'investissement supérieur à 2 000 €.

Madame le Maire indique qu'il a toujours eu une politique pour les écoles qu'elle soit publique ou privée. Elle rappelle que l'école privée de Villegly va bénéficier cette année encore d'une aide de $44\,000\,\mathrm{C}$ et précise que les enfants scolarisés dans cette école et domiciliés hors commune ne bénéficient pas de participation de la part de leur commune de résidence.

Viviane ORLANDINI dit que c'est la même chose qui se passe à la MJC, des adhérents hors communes profitent des avantages de la MJC

Elle demande à quoi correspondent les honoraires à 10 000 €, s'il s'agit bien de frais pour le Bourg Centre ? Christian PATRICE et Madame le Maire indiquent qu'il s'agit d'une prévision qui n'est pas spécialement dédiée au dossier bourg centre, mais que la commune a déjà missionné des avocats pour défendre la commune dans différentes affaires en cours auxquelles s'ajoute une provision. Madame le Maire rappelle que les honoraires de justice sont relativement onéreux ce qui justifie cette somme.

Viviane ORLANDINI pourquoi le poste Catalogue et imprimé passe de 2 200 € à 4 000 €?

A la demande de Madame le Maire, l'agent comptable de la mairie indique que cette modification est due à un réajustement d'écriture entre compte.

Viviane ORLANDINI fait remarquer que le cout du Directeur de la MJC est indiqué à 54 000 € hors le chapitre 011 augmente de plus de 54 000€.

Christian PATRICE explique que cette augmentation prend en compte d'autres ajustements à la marge.

Madame le Maire précise qu'il y a dans le cadre de la convention CAF une réversion de 20 651 € pour le poste du Directeur.

Jacques ARMENGAUD indique qu'il y a une différence entre le résultat indiqué en 002 et le résultat reporté.

A la demande de Madame le Maire l'agent comptable de la commune explique que cette différence est due à la reprise du déficit du lotissement du bosquet qui a été réintégré au budget principal comme vu avec le comptable public.

Objet : Subventions allouées aux associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission aux associations du 25 mars 2019,

Madame le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordé aux différentes associations selon la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ➤ DECIDE d'attribuer aux associations de la commune les montants de subvention ciannexés,
- ➤ DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 Budget Principal
- Section de Fonctionnement Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », pour un montant total de $60.000,00\,$ €,
- ➤ PRECISE que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

11 avril 2019 (suite 7)

Gilles DEFOULOUNOUX sort de la salle, en effet il est Président d'une des associations ayant demandé à bénéficier de subventions

Dominique MALBREL présente le tableau des subventions.

Michel THOMAS fait remarquer que l'attribution de subventions par la municipalité aux associations est une richesse pour la commune dans son ensemble. Il précise qu'en tant que délégué à la culture, il souhaiterait que lorsqu'il y a une opération culturelle transversale à la commune que les associations et leurs responsables y participent d'avantage. Ce serait un plus pour l'animation globale et un plus pour les associations. Il précise qu'à chaque manifestation toutes les associations sont invitées.

Mesdames Dominique MALBREL et Nadine DUCEN expliquent qu'il est difficile d'avoir les associations, car les membres des associations sont souvent âgés et il manque des bénévoles

Michel THOMAS précise qu'il entend tous ses arguments

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N°	Nom des Associations	PROPOSITION 2019	
		Ordinaires	Except.
100	Associations sportives		
101	Rugby Sor Agout XV	6 700,00 €	2 000,00 €
102	Saïx Sémalens Foot	6 200,00 €	
103	Amicale pétanque saïxols	800,00€	
104	Amicale chasseurs saïxols	400,00€	
105	Tennis club	800,00€	
106	Shiro Tora Kuragu	250,00€	
	Sous total associations sportives	15 150,00 €	2 000,00 €
200	Associations culturelles, festives patriotiques et des aînés		
201	MJC SAIX	24 000,00 €	
202	Association ADMR de Saix	1 100,00 €	400,00€
203	Comité fêtes Longuegineste	1 300,00 €	
204	Comité fêtes Saïx	1 300,00 €	
205	MJC L'Oustal - Longuegineste	1 500,00 €	300,00€
206	Familles rurales	200,00€	
207	Les mains ont la parole	200,00€	
208	Génération mouvements	200,00€	
209	Caisse secours personnel	4 000,00 €	
210	Association de Recherches Cartusiennes et de Sauvegarde du Patrimoine Saixol (ARCESPS)	300,00€	
211	Fleur de Pastel	350,00€	
212	Jardins familiaux saïxols	200,00€	
213	Association "Connaître et Protéger la Nature" le Loriot (CPN)	300,00€	
214	Rêve et création	300,00€	
215	Les Gazelles Occitanes	200,00€	
	Sous total associations culturelles	35 450,00 €	700,00€
300	Associations scolaires		
301	Amicale anciens Colombière	150,00€	
302	APEL Colombière	200,00€	
303	APE Ecole Longuegineste	200,00€	
304	APE Ecole Toulouse Lautrec	200,00€	
305	Coop scolaire Toulouse Lautrec	590,00€	
306	Coop scolaire Longuegineste	310,00€	
	Sous total associations scolaires	1 650,00 €	0,00€
	TOTAL CLIPATIONS	F4.0F0.00	<u> </u>
	TOTAL SUBVENTIONS 54 950,00 €		

Objet : Construction vestiaire Bruno Cartier – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au titre du fonds de concours

- Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809
- Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en date du 30 mai 2017 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,
- Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire pour permettre l'accueil de deux matchs consécutifs et de recevoir les visiteurs dans de meilleurs conditions d'effectuer des travaux de construction de vestiaires au stade Bruno Cartier.

Ces vestiaires seront réalisés en construction modulaire préfabriquée neuve qui offriront aux joueurs deux vestiaires, des sanitaires, un local arbitre, un local Technique et un bloc sanitaire PMR avec une rampe d'accès aux normes handicap.

- Considérant que ces travaux sont éligibles au fonds de concours de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention après de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au titre de l'année 2019, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Construction des vestiaires	75 000,00 €	CCSA/Fonds de Concours (50%)	41 500,00 €	
Maîtrise d'œuvre	8 000,00 €	Autofinancement de la commune (50 %)	41 500,00 €	
Total des dépenses HT	83 000,00 €	Total des recettes HT	83 000,00 €	

CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ➤ SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, un fonds de concours de 41 500 € pour la construction des vestiaires au stade Bruno Cartier.
- ➤ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ➤ DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Principal Chapitre 13 « Subventions d'investissement » en recettes.

Jean-Pierre BELLES, explique qu'il est proposé de faire une demande auprès de la communauté de communes pour financer le projet de vestiaire.

Il précise que ces travaux vont demander un peu de délai parce qu'il y a 3 mois notamment pour le permis de construire et espère la livraison pour le 1^{er} semestre 2020.

Roger CAUQUIL indique qu'il est sur des structures modulaires qui se bâtissent très rapidement.

Christian PATRICE demande au conseil si celui-ci voit une opposition à affréter un bus pour aller encourager le club à SAMATAN.

Gilles DEFOULOUNOUX, indique que le club demande 10ϵ pour ce déplacement, toutefois il précise qu'il est tout à fait favorable.

Le conseil Municipal dans son ensemble ne voit pas d'opposition à cette dépense qui sera réalisée dans le cadre de la délégation de Madame le Maire

Objet: Fixation du montant de la redevance assainissement 2019

- Vu l'article L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT indiquant que le budget assainissement doit être équilibré en dépenses et en recettes et qu'il est interdit, sauf dispositions spécifiques définies dans cet article, de prendre en charge dans le budget propre de la commune les dépenses au titre de l'assainissement,
- Considérant les prévisions budgétaires 2019,

Madame le Maire propose de conserver le tarif de la redevance d'assainissement en 2019 et ainsi, de maintenir la part fixe (abonnement) à 10,66 € HT annuel et la part variable à 0,9956 € HT le m³.

- Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1er avril 2019,

SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ➤ DÉCIDE de maintenir pour l'année 2019 :
- la prime fixe (abonnement) à 10,66 € HT annuel
- la part variable à 0,9956 € HT le m³.

Olivier AMALRIC donne lecture des taux d'assainissement et précise qu'il est proposé de ne pas les modifier.

Objet: Budget Assainissement - Vote du budget primitif 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement.

- Vu les projets de budget primitif du budget annexe de l'Assainissement ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1 avril 2019,
- Vu la délibération d'affectation du résultat en date du 14 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Fonctionnement	271 251,00€	271 251,00 €		
Investissement	1 021 841,00 €	1 021 841,00 €		
TOTAL	1 293 092.00 €	1 293 092.00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

➤ APPROUVE :

- <u>✓ le Budget Annexe « Assainissement »</u> pour l'exercice 2019, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :
- **271.251** € pour la section de fonctionnement
- 1.021.841 € pour la section d'investissement

Olivier AMALRIC donne lecture du budget assainissement.

Il précise que les charges à caractère général ont connu une augmentation en raison du fonctionnement des postes de relevage suite à une année assez pluvieuse, d'où la nécessité d'un réseau séparatif.

Suite à un mauvais fonctionnement des postes, il indique qu'il a demandé au prestataire, de proposer des solutions afin de faire baisser les coûts d'utilisation, quitte à les changer pour d'autres plus performants, Il précise aussi qu'en terme d'investissement, des travaux seront réalisés chemin du Hérissous.

Christian PATRICE rappelle que ce budget sera transféré à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Objet: Budget lotissement du faubourg - Vote du budget primitif 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement du Faubourg ».
- Vu les projets de budget primitif du budget annexe « Lotissement du Faubourg » ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1 avril 2019,
- Vu la délibération d'affectation du résultat en date du 14 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement du Faubourg »
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES			
BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU FAUBOURG"					
Fonctionnement	48 147,88€	48 147,88 €			
Investissement	37 000,00 €	37 000,00 €			
TOTAL	85 147,88 €	85 147,88 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ✓ le Budget Annexe « Lotissement du Faubourg » pour l'exercice 2019, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :
- 48.147,88 € pour la section de fonctionnement
- 37.000,00 € pour la section d'investissement

Christian PATRICE donne lecture du budget du lotissement du Faubourg et précise que celui –ci sera clôturé cette année, les 2 lots ayant fait l'objet de cession.

Objet : Convention de mise à disposition d'ingénierie publique départementale en appui aux communes et EPCI

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Département dans le cadre de la Loi NOTRe a décidé d'apporter un soutien renforcé aux collectivités territoriales de moins de 5000 habitants dans l'assistance technique dans les domaines d'intervention qui lui ont été dévolus par cette dernière

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention avec le Département du Tarn qui a pour objet de fixer les règles de prêt d'assistance en ingénierie publique dans les domaines des archives, de l'eau et l'assainissement, de l'environnement, de Jeunesse et sport, de laboratoire d'analyse, de lecture publique, de musée, de projet culturel, de solidarité territoriale et de voirie. L'intervention des agents du département pourra être de 3 niveaux le simple conseil ou l'accompagnement ou l'assistance.

Madame le Maire précise que les prestations proposées dans le cadre de cette convention sont non payantes, toutefois, le travail effectué par le personnel Départemental sera valorisé annuellement et communiqué à la commune au moment du bilan des actions accompagnées.

La durée de la convention est de un an renouvelable tacitement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ➤ APPROUVE la convention d'ingénierie publique départementale en appui aux communes et EPCI,
- ➤ AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Michel THOMAS demande comment cette convention va se traduire dans les faits.

Madame le maire explique que si par exemple dans le cadre de la restauration des tableaux des chartreux, la commune a besoin d'aide pour réaliser le dossier de subvention, elle peut solliciter l'appui du département pour le montage technique de ce dossier.

OBJET: Convention de mobiliers urbains

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saix avait signé en 2012 une convention avec la Société OLYMPACT pour la mise à disposition contre loyer de 8 emplacements « type sucette » sur le domaine public communal.

La Société OLYMPACT propose de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans moyennant un loyer de 3 000 € annuel.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il s'agira de remplacer le mobilier urbain sur les 8 emplacements précédents et d'installer un 9^{ème} panneau.

Les frais d'installation et d'utilisation (électricité) sont pris en charge directement par la société Olympact.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ➤ APPROUVE les termes de la convention et son annexe, jointes à la présente délibération
 - ➤ AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention.

Frédéric CHABBERT indique qu'il s'agit d'une convention avec la société OLYMPACT qui porte sur l'installation de panneaux sucettes le long de la route nationale et à côté de la poste, un total de 8, Il rappelle que la convention s'est terminée au 31 12 2018, et il propose de renouveler la convention pour une durée de 6 ans, celle-ci portera sur 9 panneaux dont un devant la pizzeria de taille sucette.

Il précise que la société versera 3 000€ par an, et comme il s'agit d'un renouvellement, il n'y a plus de panneaux à installer, (seulement un), cependant il est prévu cette année d'harmoniser les panneaux et donc certains seront changés pour être tous noirs.

Il précise qu'en plus il est proposé une convention complémentaire proposant le prêt d'une voiture électrique

Michel THOMAS demande s'il y a toujours sur ces panneaux un côté pour la commune.

Frédéric CHABBERT le confirme.

Il précise qu'avant de proposer cette nouvelle convention, il a interrogé dans les mêmes conditions la société « Fururise » qui n'a pas apporté de réponse.

Viviane ORLANDINI fait remarquer le coût relativement bas.

Michel THOMAS, dit que ces panneaux sont un outil intéressant et qu'il en salue leurs installations.

Frédéric CHABBERT indique qu'il faut néanmoins faire attention aux affiches que l'on installe à l'intérieur en termes de format et en adapter la présentation.

Nadine DUCEN précise qu'en effet faire simplement imprimer des flyers en plus gros n'est pas une bonne solution il faut vraiment adapter le contenu à ces panneaux d'information.

Michel THOMAS, fait remarquer que la meilleure des communications c'est la communication palette, mais ce n'est pas très joli.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule de service

Madame le Maire expose que la Société OLYMPACT met à disposition gratuitement un véhicule neuf électrique pour une durée de 6 ans moyennant l'insertion d'emplacements publicitaires sur celui-ci.

Le choix des publicités portées sur le véhicule sera déterminé après que la Société OLYMPACT ai démarché les partenaires, prestataires proposés par la commune.

Aux termes du contrat, la commune de Saïx peut s'en porter acquéreur pour une valeur d'achat de 75€ et devra enlever les publicités du dit véhicule.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ➤ APPROUVE les termes de la convention et son annexe, jointes à la présente délibération
 - ➤ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention.

Frédéric CHABBERT indique que le Véhicule électrique proposé dans cette 2ème convention avec la société OLYMPACT sera mis à disposition des services techniques.

Viviane ORLANDINI fait remarquer que quand on parle total covery, c'est vraiment toute la voiture qui est couverte.

Frédéric CHABBERT, précise qu'il n'est pas sûr d'avoir réussi à faire du total covery, les entreprises locales étant à priori un peu frileuses pour faire de la pub sur ce véhicule.

Nadine DUCEN précise qu'aux termes du contrat la commune pourra se porter acquéreuse du véhicule pour 75€ Viviane ORLANDINI indique que ça parait très alléchant, mais qu'elle est pour.

OBJET: Don de biens mobiliers

Madame le Maire expose que le « Réseau Canopé » propose de faire un don de matériels informatiques (9 ordinateurs) aux groupes scolaires de la Commune de Saix. Elle s'engage à fournir du matériel en état de fonctionnement.

La commune s'engage à :

- ne pas vendre les ordinateurs
- les utiliser à des fins d'intérêt général
- ne pas céder les biens à des 1/3 en dehors de ses activités statutaires
- ne pas jeter les biens en panne ou inutilisables
- détruire et recycler dans le cadre d'une procédure de valorisation les biens non utilisés

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ➤ APPROUVE les termes de la convention et son annexe, jointes à la présente délibération
 - ➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention.

Frédéric CHABBERT explique qu'il s'agit d'une délibération avec le « réseau Canopé » qui remplace l'ancien CDDDP, qui a indiqué vouloir se débarrasser d'ordinateurs et qu'il avait donc fait acte de candidature pour la commune de Saïx. Il précise qu'il a pu obtenir 9 ordinateurs qui ont été installés dans les écoles. Il précise que cette convention a pour objet l'engagement de la commune à ne pas faire commerce de ces ordinateurs.

Jean-Pierre BELLES demande s'il s'agit d'ordinateurs portables ?

Frédéric CHABBERT précise qu'il y a 4 portables et 5 unités centrales

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes du Sor et d'Agout

Madame le Maire expose,

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- Considérant la compétence facultative « Crématorium : création et gestion » transférée par ses communes membres à la Communauté de Communes Sor et Agout,
- Vu la délibération n°2018-79-121 du conseil de communauté en date du 25 septembre 2018 concernant la prise de participation au capital social de la SPL « Pole funéraire public du Tarn »,
- Considérant que cette prise de participation au capital social de la société avait pour objectif de lui confier, par voie de concession : la conception, la construction et son financement et l'exploitation du futur crématorium de la communauté de communes sur une parcelle située sur le territoire de la commune de Sémalens,
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 2018, requête n°405628,
- Considérant qu'il résulte de cet arrêt que par principe : la participation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales à une Société Publique Locale est exclue lorsque cette collectivité territoriale ou ce groupement de collectivités territoriales n'exerce pas l'ensemble des compétences sur lesquelles porte l'objet social de la société,
- Vu les statuts de la Société Publique Locale « Pole funéraire des communes tarnaises réunies » et son objet social « la Société a pour objet la crémation, le service extérieur des pompes funèbres, toutes activités accessoires autorisées »,
- Vu la délibération n°2017-751-145 du conseil de communauté en date du 19 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs »,
- Considérant que+ la gestion de l'espace Loisirs « Les Etangs » est inscrite aux statuts de la CCSA :
- En tant que compétence facultative : Espace Loisirs « Les Etangs » gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base.
- Et au sein de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » dont l'intérêt communautaire est défini de la sorte : réalisation, entretien et gestion d'équipements de Sports-Loisirs-Nature sur le site de l'Espace Loisirs « Les Etangs »,
- Vu le projet de statuts proposé par Madame le Maire,
- Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.
- Vu la délibération n°2019-571-01 en date du 29 janvier 2019 du conseil de communauté approuvant les nouveaux statuts et demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés,

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- ✓ En un transfert de compétence des communes vers l'EPCI concernant la compétence facultative : création et gestion de pompes funèbres et de toutes activités accessoires autorisées.
- ✓ En la suppression de la rédaction des statuts de la compétence facultative « Espace Loisirs Les Etangs gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

OUÏ CET EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE:

- ➤ **D'APPROUVER** le transfert de la compétence facultative pompes funèbres rédigée de la sorte : « Pompes funèbres et toutes activités accessoires autorisées : création et gestion »,
- ➤ D'APPROUVER la suppression de la rédaction des statuts de la compétence facultative « Espace Loisirs « Les Etangs » gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base ».
- ➤ DE SE PRONONCER favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,
- ➤ CHARGE Madame le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Roger CAUQUIL explique que la délibération porte sur une demande de la communauté de communes à l'ensemble des communes membres de se prononcer sur les modifications de ses statuts.

Il précise que la modification des statuts de la CCSA porte sur 2 points : **l'intégration de la compétence** « **G** » « Pompes funèbres et toutes activités accessoires autorisées : création gestion » <u>et</u> la **suppression de la compétence facultative** « **C** » « espace Loisirs « Les étangs » : gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base »

Cette dernière modification répond à la demande de la Préfecture qui a souhaité sa suppression, au motif qu'elle faisait doublon avec la « compétence optionnelle D » : « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » défini comme intérêt communautaire de la manière suivante : « est d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien et la gestion d'équipements de Sports-Loisirs Nature sur le site de l'espace-loisirs « Les Etangs » ainsi que la réalisation d'études dont un schéma des équipements Sports-Loisirs-Nature », tel que défini au conseil communautaire du 13/12/2017

Il indique que cette définition aura vocation à évoluer pour s'élargir en fonction des besoins définis collectivement par les communes membres de l'intercommunalité.

Philippe PERES demande si c'est une suppression ou un transfert

Roger CAUQUIL précise qu'il y avait un doublon donc ce n'est ni une nouveauté, ni un transfert, par contre on intègre bien la nouvelle compétence « pompes funèbres »

Christian PATRICE fait part de son souhait que l'équipement sportif limité aux étangs soit développé sur l'ensemble du territoire.

Madame le Maire rappelle qu'il a fallu 19 ans pour que les équipements sportifs rentrent dans la compétence communautaire.

Christian PATRICE rappelle que les équipements sportifs sont communaux mais qu'il y a des jeunes de tout le territoire qui viennent profiter de ces équipements et c'est les communes propriétaires qui en portent tous les investissements.

11 avril 2019 (suite 17)

Jean-Pierre BELLES évoque pour la commission la difficulté à gérer le dossier.

Gilles DEFOULOUNOUX dit que la communauté de communes aujourd'hui ne se concentre que sur la base de loisirs et ne s'intéresse pas aux installations des communes

Madame le Maire, explique qu'il est difficile de convaincre les communes qui n'ont pas d'équipements sportifs de l'intérêt de participer aux financements de ceux existants dans quelques-unes des autres communes de l'intercommunalité même si leurs jeunes en profitent.

Monsieur DEFOULOUNOUX explique qu'il est important de bouger sur ce sujet tout comme sur l'aire des gens du voyage

Madame le Maire indique que ça fait 4 ans qu'elle travaille sur ce sujet complexe au sein de l'intercommunalité mais qu'il faut prendre en compte les sensibilités des communes et des gens du voyage Christian PATRICE, indique qu'on peut mesurer les limites de la solidarité intercommunale quand les sensibilités personnelles viennent ralentir les projets intercommunaux.

Il précise que les transferts de projets de ce type viendraient impacter de manière neutre les communes, aujourd'hui la communauté de communes participe à l'aéroport elle pourrait le faire de la même manière pour les équipements sportifs.

Jean-Pierre BELLES précise qu'il y a un double problème celui des équipements qui doivent être aux normes mais aussi celui de la diminution du bénévolat.

Michel THOMAS indique regretter que la compétence culture de la communauté de communes permette des initiatives ponctuelles, mais pas dans un projet d'équipement culturel sur la communauté de communes et bien que les 4 réseaux existants se développent il n'y a pas d'investissement de la communauté de communes.

Madame le Maire, explique que pour le moment ce n'est pas inscrit dans la compétence culture actuelle de la communauté de communes

Objet: CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocation Familiales du Tarn et la Communauté de communes du Sor et de l'Agout il est nécessaire de signer un nouveau contrat Enfance Jeunesse.

Ce contrat concerne les actions suivantes pour notre Commune :

- 1 ALAE périscolaires (enfants de moins de 6 ans, enfants de plus de 6 ans)
- Actions Jeunes : séjours, chantiers-loisirs...
- Coordination jeunesse par le Directeur de la MJC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2018- 2021, cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

(4 abstentions: Mme ORLANDINI, MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES)

- ➤ EMET un avis favorable à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021
- > S'ENGAGE sur le maintien des actions déjà engagées sur le territoire communal,
- ➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce contrat pour la période considérée.

Viviane ORLANDINI remarque que cette convention a pour date de démarrage le 1er janvier 2018 Madame le Maire et Jean-Pierre BELLES précisent que c'est toujours comme ça, l'année 2018 sert à faire le bilan de la convention antérieure et à proposer de nouvelles actions, mais que la nouvelle convention prend toujours effet un an avant sa signature effective par les signataires de la convention.

11 avril 2019 (suite 18)

Jacques ARMENGAUD demande s'il s'agit d'une Compétence Communautaire.

Madame le Maire indique que ce n'est pas le cas toutes les communes n'étant pas concernées.

Philippe PERES demande pourquoi l'intercommunalité signe alors cette convention?

Madame le Maire explique que c'est parce qu'elle gère des structures d'accueil d'enfants, la commune et les autres communes compétentes ont leurs propres actions qui sont inscrites dans la convention, et la communauté de communes est le maitre d'œuvre.

Jean-Pierre BELLES précise qu'il y a un travail phénoménal et de qualité qui a été réalisé en terme de bilan et que celui-ci a d'ailleurs été présenté aux élus.

Gilles DEFOULOUNOUX précise qu'il s'abstient car la convention n'a pas été mise à disposition.

Etat des décisions

Viviane ORLANDINI fait remarquer que l'emploi de Thémélia est cher pour un travail qui aurait pu être fait par la **D**irectrice Générale des Services.

Roger CAUQUIL indique qu'en partant du constat de l'absence de DGS, il a fallu rapidement trouver une solution.

Viviane ORLANDINI dit que l'appui aux demandes de financement du Bourg centre faisait partie du travail de DGS de la communauté de communes.

Madame le Maire rappelle que le DGS de la Communauté de Communes a accompagné la commune dans le montage de nombreux dossiers du bourg centre et qu'elle remercie d'ailleurs l'ensemble du personnel de la communauté de communes pour le soutien apporté mais que monsieur GAUVRIT et ses équipes avaient eux aussi beaucoup de travail à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal est clos à 20h30

Mme DURA	M. CAUQUIL Roger	Mme MALBREL	M. CHABBERT
Geneviève		Dominique	Frédéric
		-	
M. SORIANO	M. AMALRIC	Mme DUCEN	M. DELSALLE
Gérard	Olivier	Nadine	Maurice
Mme BENAZET	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean-	M. PATRICE
Thérèse		Pierre	Christian
Mme	Mme SERENI	Mme ESTEVE	Mme MARTY
BONAVENTURE	Sandrine	Anne-Marie	Francette
Caroline			
M. CLUZEL Fabien	Mme CARLIER	Mme FABRES	Mme ORLANDINI
	Marybel	Claudine	Viviane
M. ADMENICATED	M. DEFOULOUNOUX	M DEDEC	
M. ARMENGAUD	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES	
Jacques	Gilles	Philippe	